

**CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT**  
**Réunion du 8 Décembre 2022**  
**PROCES-VERBAL**

---

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Joël JACOB, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS (à partir de la question 5), M. Philippe-Emmanuel ADES, M. Jean-Baptiste RENIE.

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Philippe-Emmanuel ADES  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY  
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à M. JACOB  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à Mme JACOB

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Date de Convocation** : 02/12/2022

**Date d’Affichage** : 02/12/2022

**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 15
  - Présents : 8 (de la question 1 à 4) - puis 9 (à partir de la question 5)
  - Votants : 14
- 

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l’appel nominal, informe l’assemblée qu’au regard du délai très court entre les conseils, il reporte l’approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2022 afin que tous les conseillers puissent prendre connaissance du contenu du Procès-Verbal.

Monsieur M. Philippe-Emmanuel ADES informe qu’il enregistre la séance.

Le conseil municipal étudie les questions inscrites à l’ordre du jour :

*Monsieur Le Maire expose :*

*« Depuis 2020, vous entendez parler de PVD ou « petites villes de demain ». Mais qu’est-ce ?...*

*Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a mis en place ce processus en juin 2020 pour un nouveau plan qui suit celui du plan « cœur de ville » dont a bénéficié la ville de Fécamp ultérieurement.*

*Pour les petites villes de demain : trois petites villes de la communauté urbaine de Le Havre Seine Métropole ont été retenues sur présentation des dossiers au ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires à savoir : Saint-Romain de Colbosc, Criquetot l’Esneval et Etretat.*

*Il s’agit dans un premier temps de signer une convention cadre (ORT) Opération de revitalisation du Territoire, ou si vous préférez un protocole d’accord autour de programmes d’action consentis entre l’Etat représenté par le Préfet, l’EPCI de Havre Seine Métropole, représenté par son président M. Edouard Philippe ; le président du Département, M. Bertrand Bellanger, Le Directeur Régional Normandie de la Banque des Territoires, M. Frédéric Noël, et les trois maires des villes concernées : Criquetot, Saint-Romain et Etretat. Alain Fleuret, Clotilde Eudier et André Baillard.*

*Parmi les actions déclinées sur le territoire, l'OPAH–RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » 2023 – 2027, fait également l'objet d'une convention.*

*Ce sont donc ces deux conventions et leurs incidences sur la commune que monsieur Romain CARAT, notre chef de projet, va vous présenter.*

*Certains d'entre vous, ont déjà rencontré monsieur CARAT, lors du premier comité de pilotage ou dans des réunions de concertations ou des études préalables autour de tables rondes qui ont permis de fixer les orientations du programme notamment avec les commerçants et les habitants.*

*A la fin de cette présentation, un temps de disponibilité de monsieur Carat lui permettra de répondre à vos questions.*

*Ensuite Madame Sérafin, vous présentera les deux délibérations pour lesquelles vous vous prononcerez par vote. Merci à vous. »*

*Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Carat pour sa présentation.*

*Monsieur Carat présente en résumé :*

*Petites Villes de Demain est un programme d'appui aux petites villes, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet transversal de revitalisation.*

*Le programme est défini sur la durée du mandat des équipes municipales jusqu'à 2026.*

*Les engagements des partenaires donnent lieu à la signature d'une convention appelée Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre les communes lauréates, la Communauté urbaine et les partenaires institutionnels.*

*L'ORT produit des effets juridiques et fiscaux dans les domaines de l'habitat, du commerce et de l'aménagement / urbanisme.*

*C'est un projet transversal de redynamisation de la commune : commerces, habitat, toutes les thématiques qui concourent au dynamisme de la commune. Ce programme permet un apport de compétences pour concevoir et piloter le projet, des possibilités de cofinancement des études, une coordination par le chef de projet.*

*Les différentes étapes :*

- 2020 : appel à manifestation, d'intérêt*
- 2021 : la commune a signé une convention d'adhésion et lancement de l'étude pré-opérationnelle*
- 2022 : contractualisation*
- 2023 ; début des actions concrètes pour l'habitat, études préalables des projets et lancement des opérations matures*

*Plan d'actions :*

- Axe 1 : Reconquérir et réhabiliter les logements en centre ancien permettant de répondre aux différentes étapes des parcours résidentiels*
- Axe 2 : Maintenir l'attractivité commerciale tout en favorisant la diversification de l'offre*
- Axe 3 : Favoriser les réaménagements des espaces publics en faveur d'un partage des usages et des mobilités*

- Axe 4 : Réinvestir les friches pour développer de nouveaux usages
- Axe 5 : Développer les équipements de proximité

Pour mettre en place le programme, il existe deux outils :

- L'opération de revitalisation du territoire (ORT)
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) :
  - Action renforcée visant à réhabiliter les logements anciens privés sur des problématiques liées à la vétusté, l'insalubrité ou la vacance.
  - Des aides bonifiées pour les propriétaires pour requalifier leur logement (Communauté urbaine, ANAH et Département)
  - Une ingénierie spécifique dédiée pour assurer le suivi animation de l'opération.
  - Une convention signée entre l'Etat, l'ANAH et l'EPCI pour une durée de 5 années (2023-2028) qui définit un périmètre limité au centre ancien, des objectifs : 50 logements propriétaires bailleurs, 30 logements propriétaires occupants et 6 copropriétés (sur les 3 communes PVD), une enveloppe de subventions publiques (Communauté urbaine, ANAH et Département 76)

Monsieur Renié demande comment les différents projets transversaux impliquant Etretat vont pouvoir s'articuler : OGS, PLUi et PVD. L'OGS est mise en place avec le Département et les intercommunalités de Fécamp et du Havre.

Il est répondu que ce sont des projets dont les objets sont différents mais ils se regroupent sur certains points. L'interconnexion entre les services et les projets est existante, notamment pour les projets en rapport direct avec la Communauté Urbaine comme le PLUi et les PVD.

L'OGS est plus vaste et Etretat en est un point central. Un relais à la Communauté Urbaine existe. La réflexion doit être globale sur les flux.

Monsieur ADES souligne qu'il y a un volet Santé dans le Programme et souhaite savoir quel est l'impact de PVD sur la Santé.

Monsieur Carat répond que pour l'instant, il n'y en a pas car il n'y a pas de projet actuellement et que c'est un champ thématique qui n'a pas d'action mais qui reste ouvert. Monsieur ADES souligne qu'il y a actuellement un travail sur le vieillissement de la population (habitat inclusif). Monsieur Carat informe que la Communauté Urbaine travaille autour de ce thème notamment au niveau de l'OPAH-RU. Il n'y a pas de projet en tant que tel sur la mise en place de l'habitat inclusif et il faut des porteurs de projets dans ce cadre. Monsieur Renié demande si les AirBn'B sont compris dans PVD. Il lui est répondu que non et que la municipalité est libre d'appliquer une convention concernant les AirBN'B, l'enjeu est de trouver des arguments.

#### **1. « Petites Villes de Demain » : convention cadre « petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

En 2021, trois communes ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc. Ces trois communes ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle menée par un cabinet en 2021-2022, portant à la fois sur l'habitat et le commerce, qui a permis d'identifier des besoins et objectifs stratégiques en faveur de ces centres-bourgs.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Ce travail partenarial, orchestré par le chef de projet « Petites Villes de Demain », a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs techniques et institutionnels du programme pour définir un plan d'action pluriannuel autour de 5 orientations stratégiques :

- Reconquérir et réhabiliter les logements en centre-ancien permettant de répondre aux différentes étapes des parcours résidentiels ;
- Maintenir l'attractivité commerciale tout en favorisant la diversification de l'offre ;
- Favoriser les réaménagements des espaces publics en faveur d'un partage des usages et des mobilités ;
- Réinvestir les friches pour développer de nouveaux usages ;
- Développer les équipements de proximité.

Les engagements des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » donnent lieu à la signature d'une convention cadre entre les communes lauréates, l'EPCI et les partenaires institutionnels sous forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Il s'agit un outil de contractualisation créé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui produit des effets juridiques et fiscaux aux collectivités signataires. Il n'engage pas financièrement les signataires mais acte une adhésion au programme d'actions.

Les acteurs signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont :

- L'État ;
- Le Département de la Seine-Maritime ;
- La Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole ;
- Les communes de Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc.
- La Banque des Territoires ;

En association étroite avec l'État, le programme « Petites Villes de Demain » fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain » sur les communes de Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc, pour une durée de 5 ans.

Pour votre information, La convention a été validée en Conseil Communautaire « Le Havre Seine Métropole Habitat » le 10 Novembre 2022.

**Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL Municipal,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 6 octobre 2021 ;

VU l'étude pré-opérationnelle lancée par décision n°20210331 en date du 15 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT :**

- Les compétences de la communauté urbaine en matière d'habitat, d'aménagement et de développement du territoire communautaire ;
- L'intérêt de mettre en œuvre une intervention sur la revitalisation des centres-bourgs des trois communes « Petites Villes de Demain » ;
- La nécessité de déterminer, dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, un plan d'actions pluriannuel en faveur du maintien de l'attractivité des communes et de définir les engagements des partenaires du programme ;

VU le rapport de M. Le Maire ;

**DECIDE**

- **D'adopter** le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » sur les communes de Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc, pour une durée de 5 ans,
- **D'autoriser M. le Maire à signer** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain », ainsi que des éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

**2. « Petites Villes de Demain » : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2023 – 2027**

Le programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans le plan de relance piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent certains signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

En 2021, trois communes ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc. C'est sur les centres-bourgs de ces 3 communes que porte la présente convention OPAH-RU. Elles bénéficieront également d'une convention ORT faisant de l'habitat l'un des axes des projets urbains portés par les 3 communes.

En effet, cet axe d'intervention est incontournable au regard du pré-diagnostic de l'état du bâti du territoire, réalisé par le Service Amélioration de l'Habitat de la Communauté urbaine, conforté par l'étude pré-opérationnelle menée par un cabinet en 2021-2022.

Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle a mis en exergue la nécessité d'articuler une intervention autour de 3 axes complémentaires, nécessitant une animation active à destination des propriétaires privés, occupants ou bailleurs, et un dispositif d'aide renforcée :

- L'accompagnement des ménages aux différentes étapes des parcours résidentiels,
- L'amélioration et le traitement de l'habitat dégradé et/ou énergivore,
- Le développement de l'attractivité résidentielle en centre-bourg via notamment la reconquête des logements vacants.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, l'État, le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Nationale de l'Habitat, la CAF de la Seine-Maritime et l'ADIL de Seine-Maritime décident de lancer, en régie, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites avec volet Renouvellement Urbain, intégrant un volet « copropriétés dégradées » portant sur 3 adresses.

Les objectifs quantitatifs globaux de logements dont l'amélioration est visée au moyen des aides diverses mobilisées au titre de la convention d'OPAH-RU « Petites Villes de Demain » sont évalués à 110 logements dont 30 logements occupés par leur propriétaire, 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, 30 logements inclus dans 6 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

La Communauté urbaine, maître d'ouvrage de cette opération, interviendra dans le système d'aides à destination des propriétaires désireux de réhabiliter leur(s) logement(s) et/ou leur(s) immeuble(s). Toutes les aides de la Communauté urbaine ont été calibrées pour répondre au mieux aux besoins en réhabilitation identifiés, et définies en complémentarité des aides développées par les différents partenaires de cette opération.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la Communauté urbaine est de 1 279 300 € maximum au titre des aides à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants pour la durée de l'opération (cinq ans).

En conséquence, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement de l'OPAH-RU « Petites Villes de Demain » sur les communes de Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc, pour une durée de cinq années.

Pour votre information, La convention a été validée en Conseil Communautaire « Le Havre Seine Métropole Habitat » le 10 Novembre 2022.

**Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL Municipal,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** la circulaire n°2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et portant création de l'OPAH-Renouvellement Urbain ;

**VU** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 6 octobre 2021 ;

**VU** l'étude pré-opérationnelle lancée par décision n°20210331 en date du 15 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT :**

- les compétences de la communauté urbaine en matière d'habitat, d'aménagement et de développement du territoire communautaire

- l'intérêt de mettre en œuvre une intervention de requalification du bâti et de renouvellement urbain des centres-bourgs des trois communes « Petites Villes de Demain » ;

- la nécessité de déterminer, dans une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), des axes d'intervention et des objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de définir les engagements des partenaires de l'opération ;

**VU** le rapport de M. Le Maire ;

**DECIDE**

- **d'adopter** le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » sur les communes de Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc, pour une durée de cinq années,

- **d'autoriser M. Le Maire à signer** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain », ainsi que des éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

### 3. Désignation des délégués : délégations internes vacantes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les commissions internes afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers pour donner suite aux délégations vacantes et à la nomination de Monsieur JACOB en tant que 3ème adjoint.

La désignation des membres de chaque commission est effectuée selon le tableau ci-dessous :

<b>Président de toutes les commissions : M. André BAILLARD</b>		
<b>Commission n° 1</b>	<b>Adjoint ou CM délégué</b>	<b>Membres</b>
Action sociale Personnes âgées Logements Santé, hygiène publique	<b>Catherine JACOB</b>	Véronique HUET-LEMETAIS Laurence HAMEL Philippe-Emmanuel ADES
<b>Commission n° 2</b>	<b>Adjoint ou CM délégué</b>	<b>Membres</b>
Budgets Finances	<b>Catherine JACOB</b>	Joël JACOB Alexandre LAMBERT Jean-Baptiste RENIE Clarisse COUFOURIER
<b>Commission n° 3</b>	<b>Adjoint ou CM délégué</b>	<b>Membres</b>
Urbanisme Travaux Sécurité Environnement	<b>Bernard LE DAMANY</b> Alexandre LAMBERT Joël JACOB	Michel JACQUET Estelle SERAFIN Clarisse COUFOURIER Laurence HAMEL
<b>Commission n° 4</b>	<b>Adjoint ou CM délégué</b>	<b>Membres</b>
Vie scolaire Petite enfance Activités jeunesse	<b>Catherine JACOB</b>	Marie CONTINSOUZAS Aurélié DELAHAIS Philippe-Emmanuel ADES Laurence HAMEL
<b>Commission n° 5</b>	<b>Adjoint ou CM délégué</b>	<b>Membres</b>
Animations et loisirs Vie associative, culturelle et commerciale Patrimoine Marché, vie quotidienne	<b>Joël JACOB</b> Aurélié DELAHAIS	Mireille BENARD Marie CONTINSOUZAS Clarisse COUFOURIER Laurence HAMEL

<b>Commission n° 6 A</b>	<b>Adjoint ou CM délégué</b>	<b>Membres</b>
Communication Bulletin municipal	Estelle SERAFIN Joël JACOB	Mireille BENARD Véronique HUET-LEMETAIS Philippe-Emmanuel ADES Laurence HAMEL
<b>Commission n° 6 B</b>	<b>Adjoint ou CM délégué</b>	<b>Membres</b>
Tourisme Relations commerciales	Estelle SERAFIN	Mireille BENARD Véronique HUET-LEMETAIS Clarisse COUFOURIER Jean-Baptiste RENIE
<b>Commission n° 7</b>	<b>Adjoint ou CM délégué</b>	<b>Membres</b>
Administration Générale Gestion du personnel	Catherine JACOB	Bernard LE DAMANY Joël JACOB Estelle SERAFIN Laurence HAMEL Philippe-Emmanuel ADES
<b>Commission n° 8</b>	<b>Adjoint ou CM délégué</b>	<b>Membres</b>
Propreté Fleurissement Parcs et jardins	Mireille BENARD	Joël JACOB Michel JACQUET Laurence HAMEL Philippe-Emmanuel ADES Véronique HUET-LEMETAIS Aurélié DELAHAIS

Au regard du tableau présenté, la répartition des conseillers délégués est la suivante :

NOM	FONCTION	NOM	FONCTION
M. BAILLARD	Maire		
M. LE DAMANY	1 <sup>er</sup> Adjoint	M. LAMBERT	1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué
Mme JACOB	2 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme BENARD	2 <sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée
M. JACOB	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme DELAHAIS	3 <sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée
Mme SERAFIN	4 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme HUET-LEMETAIS	4 <sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création des commissions ci-annexées ainsi que la composition de chacune d'elle.

#### **4. Désignation des délégués : SPL "Ciné Seine"**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Serge RAZZI, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la commune auprès de la Société Publique Locale "Ciné Seine".

Sont désignés :

- Titulaire : M. Joël JACOB
- Suppléant : Mme Aurélie DELAHAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

*Mme Aurélie Delahais arrive dans la salle à 19h10 pour participer au Conseil Municipal.*

#### **5. Désignation des délégués : C.U. Commission C.L.E.C.T. (transfert de charges)**

La Communauté urbaine "Le Havre Seine Métropole" a réuni son premier conseil communautaire le 15/01/2019. Dans le cadre de l'installation des nouvelles instances communautaires, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée lors de ce conseil communautaire. Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière. La composition de la CLECT a été fixée de la manière suivante :

- Le Havre : 9 titulaires et 9 suppléants
- Montivilliers : 2 titulaires et 2 suppléants
- 52 autres communes : 1 titulaire et 1 suppléant

Aussi, afin de constituer cette commission, la communauté urbaine invite chaque commune membre à désigner ses représentants au sein de la CLECT, soit 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Serge RAZZI, il convient de procéder à une nouvelle élection du délégué titulaire de la commune la commission "transfert de charges" : C.L.E.C.T.

Le vote se fera à bulletin secret en 1 tour, le conseiller suppléant souhaitant garder sa place de suppléant : Mme Estelle SERAFIN reste Suppléante.

Après un appel à candidature, Mme JACOB et Monsieur RENIÉ se sont portés candidats, les votes à bulletin secret ont désigné :

- ✓ Titulaire : Mme Catherine JACOB (12 voix sur 14)

#### **6. Commission électorale : désignation des membres**

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, et 2 conseillers municipaux appartenant respectivement aux 2ème et 3èmes listes.

Monsieur JACOB étant devenu adjoint au Maire, il ne peut plus faire partie de cette commission.

Il est proposé de redésigner une partie des membres de la commission.

Est proposée liste « Croire et Oser » :

- Mme Aurélie DELAHAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

**7. Casino : demande de renouvellement de bail de M. Coquin**

Sujet reporté.

**8. Gestion du personnel : bons Noël**

Le Conseil Municipal est informé qu'à l'occasion des fêtes de Noël, il est traditionnellement attribué aux agents non titulaires (qui ne bénéficient pas de prime de fin d'année) un bon d'achat à choisir chez les commerçants d'Étretat, dont la valeur est décidée par le Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'attribution d'un bon d'achat au personnel non titulaire et de le fixer à 100 €.

Un crédit suffisant est inscrit au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,  
M. Joël JACOB



Le Maire,  
M. André BAILLARD

